



## Arrêté municipal

N°2021-209

**Approuvant les Conditions Générales d'Utilisation du téléservice,**

**Et**

**Permettant la saisine par voie électronique de la commune de Lentilly**

**pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.**

Le Maire,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 423-3, R 474-1 et A 423-5 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 112-9, R 112-9-1 et R 112-9-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2013.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 422-1 a) du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, définies au livre IV du Code de l'urbanisme, lorsque la commune est couverte, notamment, par un Plan Local d'urbanisme.

**Considérant** que le Code de l'urbanisme impose à toutes les communes de pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme définies au livre IV dudit Code, de manière dématérialisée, éventuellement par la voie d'un téléservice.

**Considérant** que la Commune, par le biais d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisée, a mis en place un téléservice, au sens des dispositions visées ci-dessus ; qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisations par les usagers de ce téléservice et de définir les règles de traitement des données personnelles ;

### Arrête

**ARTICLE 1er :** Les Conditions Générales d'Utilisations annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Lentilly le 20 décembre 2021

Le Maire,

Nathalie SORIN







## Conditions Générales d'Utilisation : commune de Lentilly

### 1) Définition et objet du « téléservice SVE »

AEE : Accusé d'enregistrement électronique.

ARE : accusé de réception électronique.

CGU : Conditions générales d'utilisation.

Jour ouvré : Le jour ouvré se définit normalement comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

Le service : la plate-forme de saisine par voie électronique.

Service gestionnaire : Syndicat Mixte de l'Ouest lyonnais (25 chemin du stade, Vaugneray 69670).

SVE : Saisine par voie électronique.

Téléservice : système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives.

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus, à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit au 1er janvier 2022 les types de dossiers suivants :

- Certificat d'urbanisme informatif (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration préalable de travaux maison individuelle (DPMI)
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Déclaration préalable de division
- Permis de construire maison individuelle (PCMI)
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Le portail de SVE est accessible directement sur <https://sve.sirap.fr>

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les relations entre la commune et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte ».

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cliquer sur « Envoyer » déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le Service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le Service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

#### Utilisation du téléservice

Le téléservice a seulement vocation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le téléservice prend en charge l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur. Les demandes de pièces, les majoration ou prorogation de délai et les décisions seront notifiées par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

## 2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. L'usage de la langue française est obligatoire.

Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce formulaire. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

L'utilisateur s'engage à :

- Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la commune tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) ;
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Nous nous réservons le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec :

Pour les personnes physiques : le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

Pour les personnes morales : dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements « SIRET » ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

#### Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

Chrome,

Firefox,

Safari

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant les pièces nécessaires au traitement de sa demande, chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés sont PDF, jpg, jpeg ou png éventuellement compressés en format zip sans mot de passe. Le cas échéant, si la démarche le nécessite, les formats suivants pourront être utilisés : odt, ods, txt, csv, gif, doc, docx, xls, xlsx, de préférence compressés en format zip sans mot de passe.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Le volume maximal de chaque fichier ne peut pas être supérieur à 30 mégaoctets.

#### Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé "AEE"

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai maximal d'un jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

#### Accusé de réception appelé "ARE"

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception. En l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi, l'utilisateur doit contacter la commune.

L'AEE et l'ARE sont envoyés à l'adresse mail du déposant.

L'usager peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.,

Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

### **3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice**

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'usager en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement, ou en cas d'indisponibilité prolongée, à déposer sa demande par voie papier.

**La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures disponibles depuis le téléservice SVE.**

### **4) Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Ce traitement n'est licite que dans la mesure où vous avez consenti au traitement de ces données à caractère personnel, pour la ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au a) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, restreinte, des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Pour toute question relative à l'accès aux données personnelles, l'usager peut contacter le Service gestionnaire à l'adresse mail suivante : [sol@ouestlyonnais.fr](mailto:sol@ouestlyonnais.fr)

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'usager sur des téléservices reliés à « Mon Compte ». Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'usager de fournir plusieurs fois à la communauté de communes les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Le responsable de traitement des données personnelles est le maire de la commune de Lentilly, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : Mairie de Lentilly 15 rue de la Mairie 69210 Lentilly

- La demande est traitée pour des fins :
  - D'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
  - De création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
  - D'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.
- Les destinataires de ces données sont :
  - Le guichet unique, qui est la commune ;
  - Le service instructeur, qui est soit la commune, soit le centre instructeur commun du Syndicat mixte de l'Ouest lyonnais (SOL) ;
  - Les services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande (tels que Enedis, les services gestionnaires de la voirie ou des réseaux etc.) ;
  - Les services de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes, pour la liquidation des taxes et participations, pour l'établissement de statistiques etc.

Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue, comme le prévoit le Code des relations entre le public et l'administration.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

## **5) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses**

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

## **6) Modification des Conditions Générales d'Utilisation**

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

L'utilisateur sera informé de toute évolution concernant le téléservice par notification via son espace « Mon Compte ».

## **7) Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

***Conditions Générales d'Utilisation applicables à compter de l'entrée en application de l'arrêté municipal n° 2021-209 signé le 20 décembre 2021 par Mme le Maire de Lentilly.***